Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-245600465-20260427-D_26_100_B11-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du lundi 27 avril 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à Arletty Espace Culturel, située 3 rue de l'Esprit sur la commune de Le Palais, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 22 ➢ Présents : 22 ➢ Votants : 22	- Conseillers présents :	Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine BARBOTIN, Benjamin AZOUZE, Thomas BRON, Myriam BROSSIER, Frédéric CHAZAL, Guillaume DANIC, Tibault GROLLEMUND, Jean-Luc GUENNEC, Garance GUILLAUME, Jérôme HAYS, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Marc KEMPF, Soazic LANCO, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Emmanuel TYREL DE POIX
Date de convocation : 21/04/2026	- Conseillers représentés :	
	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	

Délibération n° 26_100_B11

FINANCES : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RPE)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-21 et L1612-30 ;

VU le projet de règlement budgétaire et financier ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 57 qui suit le renouvellement du conseil communautaire, soit, au plus tard lors de la séance qui précède le premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit notamment préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que ce règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'habiliter Monsieur le Président à suivre la bonne exécution de ce règlement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 27 avril 2026

Tibault GROLLEMUND
Président

Catherine BARBOTIN
Secrétaire de séance

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.